



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Réalisation des travaux de mise en accessibilité des
bâtiments communaux

Date et heure limite de réception des offres :
Vendredi 10 avril 2020 à 12:00

Commune de Marvejols
9 avenue Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Contrôle technique	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre.....	5
6.2 - Documents à produire	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique.....	7
7.2 - Transmission sous support papier	8
8 - Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution du marché	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

En effet, dans le cadre de l'ADAP, la commune s'est engagée pour la réalisation de travaux de mise en conformité d'accessibilité de ces ERP sur un calendrier de 3 périodes de 3 ans. Cette consultation concerne la période allant de 2020 à 2023.

Sont concernés les ERP suivants :

- Ecole de la Coustarade
- Hôtel de Ville (HDV)
- Village vacances VVF
- Bâtiment « C3RB »

L'estimation provisoire des travaux s'élève à un montant global de 594 290 € HT pour l'ensemble des bâtiments.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application de l'article 77 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranches	Description
Tranche Ferme C3RB, VVF, HDV, Ecole de la Coustarade	<i>Missions :</i> « Avant-projet » (AVP) « Projet » (PRO)
Tranche Conditionnelle 1 C3RB, VVF, HDV	<i>Missions :</i> « Assistance pour la passation des contrats de travaux » (ACT) « Etudes d'exécution et de synthèse » (EXE) « Direction de l'exécution des travaux » (DET) « Assistances aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement » (AOR)

Tranche Conditionnelle 2 <i>Ecole de la Coustarade</i>	<i>Missions :</i> « Assistance pour la passation des contrats de travaux » (ACT) « Etudes d'exécution et de synthèse » (EXE) « Direction de l'exécution des travaux » (DET) « Assistanes aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement » (AOR)
--	---

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1- Contrôle technique

Le contrôle technique sera assuré par un cabinet de contrôle désigné ultérieurement. Celui-ci interviendra principalement sur l'ERP « Ecole de la Coustarade ».

3.2- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordinateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les diagnostics réalisés par l'APAVE et la DDT
- Le planning prévisionnel de la totalité de la mission

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation sur ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Celle-ci doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Une visite sur site est imposée aux candidats. Celle-ci aura lieu le **mercredi 25 mars à 14h00 en Mairie**. Lors de cette réunion, un certificat de visite, signé du représentant du pouvoir adjudicateur, sera fourni. Celui-ci devra être joint à leur offre par les candidats. Toute offre déposée sans certificat de visite valable sera déclarée irrégulière.

Les coordonnées de la personne à contacter pour la visite sur site sont les suivantes :

Monsieur Nicolas LEBLOIS - Service Urbanisme - 04 66 94 03 30 - n.leblois@ville-marvejols.fr

6.1 - Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra être pluridisciplinaire et sera constituée obligatoirement sans aucune dérogation possible de la manière suivante :

- Un architecte DPLG
- Un BET Structure, si le cabinet ne dispose pas en interne de cette compétence. Les documents permettant de constater les compétences demandées seront à fournir. Le BET interviendra principalement sur l'ERP « Ecole de la Coustarade ».

6.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les **formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Non
Les délais d'exécution pour chaque étape de la mission	Non
Le certificat de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des offres dans leur totalité est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

<http://communes-gevaudan.e-marchespublics.com/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est transmise par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une « copie de sauvegarde » sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Celle-ci doit être transmise dans les mêmes délais que l'offre transmise électroniquement. Cette copie doit être sous pli scellé et doit obligatoirement comporter la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification du marché. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie peut être transmise contre récépissé ou par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Marvejols
9 avenue Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis ne sont pas imposés mais doivent être courants et largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Valeur technique	50.0 %

La méthode retenue pour le jugement des offres est la suivante :

Analyse du critère « Prix des prestations » : 50,0 %

Le critère N° 1 sera noté sur 10 points.

$Nc = 10 \times (Pb/Pc)$

Nc = Note du candidat

Pb = Prix le plus bas

Pc = Prix du candidat

La note maximale est attribuée à l'offre la moins élevée. La note obtenue par le candidat sera pondérée en multipliant cette note par le coefficient correspondant.

Analyse du critère « Valeur technique » : 50,0 %

Concernant la valeur technique, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- Qualité de la note méthodologique
- Moyens et compétences mis en œuvre
- Présentation des équipes
- Délais de réalisation des missions

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.e-marchespublics.fr> au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 Nîmes Cedex 09

Tél : 04 66 27 37 00

Télécopie : 04 66 36 27 86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>